

Soitec renouvelle son programme de rachat d'actions

Bernin (Grenoble), France, le 29 juillet 2026 – Soitec (Euronext Paris), un leader mondial de la conception et de la production de matériaux semi-conducteurs innovants, annonce le renouvellement à compter de ce jour de son programme de rachat d'actions à la suite de l'approbation de la résolution n°14 par l'Assemblée Générale Annuelle du 29 juillet 2026.

Le descriptif du programme de rachat d'actions propres par la Société a pour objet, en application de l'article 241-2 du Règlement Général de l'AMF, et conformément au Règlement Délégué (UE) n°2016/1052 du 8 mars 2016, de décrire les objectifs et les modalités du programme de rachat autorisé par l'Assemblée Générale du 29 juillet 2026, dans le cadre de la résolution n° 14.

Le programme de rachat d'actions est valable pendant une nouvelle durée de 18 mois à compter de l'Assemblée Générale du 29 juillet 2026. Il prive d'effet celui approuvé par l'Assemblée Générale du 22 juillet 2025 dans sa résolution n° 15.

Objectifs du programme de rachat

Dans la continuité de la précédente autorisation, les acquisitions d'actions peuvent être effectuées notamment en vue :

- d'assurer la liquidité et d'animer le marché secondaire de l'action de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'AMF (telle que modifiée le cas échéant) ; ou
- de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ; ou
- de l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants, L. 22-10-59 et L. 22-10-60 du Code de commerce ; ou
- de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de l'émetteur ou d'une entreprise associée ; ou

- de la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société par remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ; ou
- de la conservation et de la remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe (étant précisé que le montant maximum d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital) ; ou
- d'annuler ultérieurement, en tout ou partie, les actions ainsi rachetées dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce; ou
- de permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché et, plus généralement, la réalisation d'opérations qui viendraient à être autorisées sous réserve d'en informer les actionnaires par voie de communiqué.

Il est précisé que l'Assemblée Générale du 29 juillet 2026 a également renouvelé dans sa résolution n°17, l'autorisation donnée au Conseil d'administration de réduire le capital par annulation d'actions acquises par la Société dans le cadre de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, jusqu'à un maximum de 10%.

Limites et caractéristiques

Le nombre d'actions pouvant être acquises pendant la durée du programme de rachat ne peut pas excéder 5% du capital social, à la date de chaque rachat. Ce plafond s'applique à un capital ajusté en fonction des opérations qui l'affecte postérieurement à l'Assemblée Générale du 29 juillet 2026.

À titre indicatif, ce nombre maximal d'actions s'élève ainsi à 1 788 600 actions, nombre calculé sur la base du capital social au 27 mai 2026, s'élevant à 71 544 030 euros (et composé de 35 772 015 actions).

S'agissant du cas particulier des actions rachetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite précitée de 5 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Le nombre d'actions que la Société peut détenir à quelque moment que ce soit ne doit pas dépasser 10% du capital social. Ce pourcentage s'applique à un capital ajusté en fonction des opérations qui l'affectent postérieurement à l'Assemblée Générale du 29 juillet 2026.

Le prix d'achat maximum par action est fixé à 200 euros^[1] (hors frais d'acquisition). En cas d'opération sur le capital, ce montant est ajusté dans les mêmes proportions.

Le montant maximum global qui est affecté audit programme est fixé à 357 720 000 euros (hors frais d'acquisition). Ces éléments ont été calculés, à titre indicatif, sur la base du capital social au 27 mai 2026, s'élevant à 71 544 030 euros.

Les titres objets de ce programme seraient les actions Soitec de 2,00 euros de valeur nominale émises par la Société et cotées sur le marché réglementé d'Euronext à Paris sous le code ISIN FR0013227113 et le mnémonique « SOI ».

^[1] Montant révisé à la hausse postérieurement à la publication du Document d'Enregistrement Universel 2025-2026, afin de prendre en considération l'évolution positive du cours de bourse de l'action Soitec.

À propos de Soitec

Soitec (Euronext - Tech Leaders - SBF 120), un leader mondial des matériaux semi-conducteurs innovants, développe depuis plus de 30 ans des produits à la pointe de l'innovation, qui conjuguent performance technologique et efficacité énergétique. Depuis la France, où son siège mondial est implanté, Soitec se déploie à l'international grâce à ses solutions uniques et a réalisé un chiffre d'affaires d'environ 600 millions d'euros au cours de son exercice fiscal 2025-2026. Soitec occupe une place essentielle dans la chaîne de valeur des semi-conducteurs pour servir trois principaux marchés stratégiques : Communications mobiles, Automobile & Industrie, Edge & Cloud AI. L'entreprise s'appuie sur le talent et la diversité de près de 2000 collaborateurs, de 50 nationalités différentes, présents sur ses sites implantés en Europe, aux Etats-Unis et en Asie. Près de 4 800 brevets ont été déposés par Soitec.

Soitec, SmartSiC™ et Smart Cut™ sont des marques déposées de Soitec.

Pour plus d'informations, consultez soitec.com et suivez-nous sur [LinkedIn](#) et X : [@Soitec_Official](#)

Relations Investisseurs : investors@soitec.com

Relations Media : media@soitec.com